



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 8

Réunion du Mercredi 6 Octobre 2021 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, RAFAILAC Jackie, ROMIEN Sophie, TORTAY Michel

Excusés : LIVONNET Alain, MEUNIER Régis

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – **ADOPTION PROCES VERBAL** :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 29 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2 – **AMENDES ADMINISTRATIVES** :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 6 Octobre 2021

3 – **HOMOLOGATION DES RENCONTRES** :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – **DEMANDE FEUILLES DE MATCH** à la date du 6 Octobre 2021

-  U17 Brassage Pavoifêtes – AZAY CHEILLE*entente 1 c/ VERETZ-AZAY-LARCAY 1 du 25/09/2021
-  U13 Masse Niveau 2 Poule C – AMBOISE AC 2 c/ ST PIERRE DES CORPS du 25/09/2021
-  U13 Masse Niveau 2 Poule D – VAL DE CHER 37*entente 3 c/ VAL SUD TOURAINE RC 2 du 02/10/2021
-  U13 Masse Niveau 2 Poule E – MONTLOUIS AS 2 c/ RICHELAIJS JS 2 du 02/10/2021 du 02/10/2021

🏆 U12 Départemental Poule A – ST CYR ETOILE U12 c/ AMBOISE AC U12 du 02/10/2021

🏆 U12 Départemental Poule A – VALLEE VERTE U12 c/ TOURS FC U12 du 02/10/2021

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le Mardi 12 Octobre dernier délai**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – TIRAGES AU SORT DES COUPES DEPARTEMENTALES :

La Commission sportive procède aux tirages au sort des coupes suivantes :

- 🏆 **1^{er} tour de la Coupe U18 Indre et Loire**
 - 3 matches + 25 exempts (*31 équipes engagées*)
- 🏆 **1^{er} tour de la Coupe U15 Indre et Loire**
 - 16 matches + 6 exempts (*38 équipes engagées*)

6 – ARRETES MUNICIPAUX :

La Commission sportive prend note du non-déroulement de la rencontre suivante suite à la présentation aux 2 équipes présentes d'un arrêté municipal établi le samedi 2 octobre 2021

- **Départemental 5 Poule A – VAL DE CISSE FC 3 c/ LUZILLE CA 1**

La Commission décide de fixer la rencontre au **jeudi 11 novembre 2021.**

7. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX SENIORS ET JEUNES

SENIORS

- **RACING LA RICHE** (courriel du 1^{er} Octobre 2021)
 - Départemental 5 Poule C – Retrait de l'équipe Seniors 4
 - Le calendrier est modifié en conséquence.

- **A.S. ESVRES SUR INDRE** (courriel du 02 Octobre 2021)
 - o Départemental 5
 - o La Commission Sportive donne un avis défavorable (délai d'engagement dépassé).

8. REPORT DES RENCONTRES ET DATES – COVID-19 - COUPE DE FRANCE – CENTRE VL – GAMBARDELLA

Les matchs suivants seront fixés en fonction du tirage de la coupe d'Indre et Loire qui aura lieu le lundi 18 octobre à 14 heures

-  D1 – Volkswagen Warsemann - ETOILE VERTE 1 c/ CHANCEAUX AS 1 du 17/10/2021
-  D1 – Volkswagen Warsemann - VALLEE VERTE 1 c/ FONDETTES AS 1 du 17/10/2021
-  D1 – Volkswagen Warsemann - VAL DE CHER 37 FC 1 c/ ST PIERRE DES CORPS 1 du 17/10/2021
-  D2 – Volkswagen Warsemann Poule A – GATINE CHOISILLES FC 1 c/ TOURS OLYMPIC 1 du 19/09/2021
-  D2 – Volkswagen Warsemann Poule A – VAL DE BRENNE FC 1 c/ TOURS OLYMPIC 1 du 17/10/2021
-  D2 – Volkswagen Warsemann Poule B – VERON FC 1 c/ MONTS AS 2 du 16/10/2021
-  D2 – Volkswagen Warsemann Poule B – LIGNIERES US 1 c/ BERRY TOURAINE 1 du 17/10/2021
-  D3 – Adwork's Intérim Poule B – CHAMBRAY FC 3 c/ AMBOISE AC 1 du 17/10/2021
-  D3 – Adwork's Intérim Poule C – RCVI 1 c/ YZEURES-PREUILLY 2 du 16/10/2021
-  D3 – Adwork's Intérim Poule D – NOTRE DAME D'OE 2 c/ ETOILE VERTE FC 2 du 17/10/2021
-  D4 – Adwork's Intérim Poule B – ST MARTIN LE BEAU 1 c/ TOURS OLYMPIC 2 du 17/10/2021

-  Coupe U18 Indre et Loire – YZEURES-PREUILLY*entente 1 c/ VALLEE VERTE ES 1 du 16/10/2021
 - o **Fixé au samedi 30 octobre 2021**

Rencontres fixées au week-end du 6 et 7 Novembre 2021

-  D1 – Volkswagen Warsemann - MONNAIE US 1 c/ VILLIERS AU BOUIN 1 du 17/10/2021
-  D2 – Volkswagen Warsemann Poule A – LA MEMBROLLE METTRAY 1 c/ GATINE CHOISILLES FC 1 du 17/10/2021
-  D2 – Volkswagen Warsemann Poule A – NOTRE DAME D'OE 1 c/ MONTLOUIS FC 3 du 17/10/2021
-  D3 – Adwork's Intérim Poule B – LUYNES AS 1 c/ AMBOISE AC 1 du 19/09/2021
-  D3 – Adwork's Intérim Poule C – VEIGNE CST 1 c/ CHARNIZAY-ST FLOVIER 1 du 17/10/2021
-  D3 – Adwork's Intérim Poule D – VERON FC 2 c/ LA RICHE RACING 3 du 03/10/2021
-  D3 – Adwork's Intérim Poule D – PAYS LANGEAISIEEN FC 2 c/ VAL DE VEUDE ES 1 du 19/09/2021
-  U18 Brassage Elite Poule B – VAL DE BRENNE FC 1 c/ VAL DE CHER 37*entente 1 du 02/10/2021
-  U13 Masse Niveau 1 Poule B – CHANCEAUX AS 1 c/ TOURS SUD AS 1 du 25/09/2021

9 – RESERVES D'AVANT MATCH :

Match	23464737	
Date	3 Octobre 2021	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 3 Adwork'S Intérim Poule A
Clubs en présence	SAINT CYR/LOIRE EB 3	TOURS SUD AS 1

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- La Commission constate que la réserve déposée par le club de TOURS SUD AS a été notifiée par l'arbitre dans les réserves techniques à la fin de rencontre.
- Règlement Généraux FFF - Article - 142 - Réserves d'avant-match
« 1. En cas de contestation, **avant la rencontre**, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre. Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux. »

Par ces motifs :

- **Dit la réserve irrecevable en la forme.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match	23573925	
Date	3 Octobre 2021	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Adwork'S Intérim Poule A
Clubs en présence	CROTELLES US 1	CHANCEAUX AS 3

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par le club de CROTELLES US
- Considérant que la réserve n'a pas été confirmée en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. :
- Règlement Généraux FFF - Article - 186 - Confirmation des réserves
« 1. Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, **ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club**, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée. A la demande de la Commission compétente, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. Le droit de confirmation est automatiquement débité du compte du club réclamant. Il est fixé en annexe 5 pour les compétitions nationales et par les Ligues et les Districts pour leurs compétitions.
2. Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité. »
- La Commission constate que l'envoi du courriel est effectué d'une adresse personnelle non déclarée sur footclubs.

Par ces motifs :

- **Dit la réserve irrecevable en la forme.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match	23926667	
Date	2 Octobre 2021	
Catégorie / Division / Poule	U17	
Clubs en présence	VERETZ AZAY LARCAY 1	CHAMBRAY FC 1

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme.
- La Commission décide de mettre le dossier en instance en attente de renseignements complémentaires.

10 – RESERVE TECHNIQUE :

Match 23464745
Date 26 septembre 2021
Catégorie / Division / Poule Seniors **Départemental 3 Adwork'S Intérim Poule A**
Clubs en présence CHANCEAUX/C. AS 2 **NOUZILLY-SAINT LAURENT 1**

La Commission prend note de la réserve technique du club de NOUZILLY-SAINT LAURENT en date du 27 septembre 2021.

La Commission transmet le dossier à la Commission des Arbitres pour étude.

11 – COURRIERS DIVERS

Pour information :

- Courriel du 4 octobre 2021 du Secrétaire Général envoyé à tous les éducateurs U15 à 8 pour un rappel du nombre de remplaçants sur FMI (seuls 3 peuvent être inscrits sur la FMI)

M. GIRAUDON Julien courriel en date du 4 Octobre 2021 concernant une rencontre U13

- Pris note

Club : SP.C. VILLEPERDUE en date du 29 Septembre 2021

- La Commission prend note. Transmet au Comité de Direction.

12 – FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) :

- Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. **Avertissement avec rappel des articles**
2. **Amende de 100 €**
3. **Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €**

Précise que la 1^{ère} sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

Liste des matchs en échecs du 2 et 3 octobre 2021

La Commission adresse un avertissement et rappelle les articles précités aux équipes mentionnées en « rouge ».

DATE	RENCONTRE	ECHEANCE
02/10/2021	U13 – Masse Niveau 2 / Phase 1 / Poule A Monnaie*Ent. 2 c/ Tours Acp 2	02/01/2022
02/10/2021	U13 - Masse Niveau 2 / Phase 1 / Poule E Montlouis As 2 - Richelais Js 2	02/01/2022
y02/10/2021	U12 - Departemental / Phase 1 / Poule A Vallée Verte U 12 - Tours Fc U 12	02/01/2022
02/10/2021	U13 Feminin / Foot A 8 / Phase 1 / Poule Unique Pernay*Ent 1 – Joué Les Tours Fct 1	02/01/2022

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures 30.

Pierre TERCIER


Président de séance

Sophie ROMIEN


Secrétaire de séance